

**PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL  
MUNICIPAL du 26 JUILLET 2023**

(Date de la convocation du conseil municipal : 19 juillet 2023)

**Nombre de conseillers : 11**

En exercice : 11

Présents : 07

Pouvoirs : 02

Votants : 09

Absents : 04

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf mars à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

**PRESENTS** : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FAYET Marie-Laure, M. PAUILLAC Philippe a donné pouvoir à M. GAVARD Tony, M. MERABET Raynald, M. POINCOT Yves donné pouvoir à M. BRUHL Jean-Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Catherine FROIDEVAL a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2023***

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2023 a été transmis par mail le 12/04/2023 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

**Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 07 juin 2023.**

***Modification des statuts de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP)***

**EXPOSE**

Monsieur le maire a rappelé qu'au regard de la loi « engagement et proximité » du 27/12/2019 et des échanges avec la Préfecture de la Dordogne, la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) a revu ses statuts communautaires en :

- modifiant **l'ordre des compétences** et en suivant l'ordre établi dans l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- retirant le point 8 relatif à la politique de la ville (prévention de la délinquance).

Les statuts tels que modifiés et votés lors du Conseil Communautaire du 14/06/2023 portent sur les compétences obligatoires (article 2) exercées de plein droit tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sur les compétences supplémentaires (article 3) relevant du II de l'article L. 5214 du CGCT :

Au niveau de l'article 2, les compétences obligatoires prévues par le CGCT sont :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (la CCICP conventionne ou adhère aux syndicats situés sur le territoire intercommunal et compétents en matière d'études et de travaux sur les cours d'eau) ;
4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. **Collecte et traitement des déchets ménagers** et assimilés.

L'article 3 précise ensuite les compétences supplémentaires de la CCICP :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social et actions par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ;
7. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
8. Assainissement non collectif ;
9. Aménagement numérique ainsi qu'il résulte de l'article L 1425-1 du CGCT ;
10. Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre les incendies ;
11. Culture et sport.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter les statuts modifiés en date du 14/06/2023 de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

## **DECISION**

## **DELIBERATION 2023-21**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts en date du 14/06/2023 de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

## ***Subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) du regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'école des 6 » dans le du financement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Année scolaire 2023-2024***

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire a rappelé qu'un avenant à la convention initiale de répartition des charges pendant la période des TAP a été signé en décembre 2022 suite à l'organisation de la programmation des intervenants des TAP par l'Association des Parents d'Elèves (APE) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Sur la base d'une participation « estimée » de 115 € / élève de la commune scolarisé sur le RPI, **un montant de 805 €** (7 élèves x 115 €) a fait l'objet d'un premier versement en décembre 2022 pour **l'année scolaire 2022/2023**.

Monsieur le Maire indique que la mise à jour de la participation 2022/2023 de chaque commune a été effectuée par l'APE, sur la base de l'avenant à la convention tenant compte du nombre total d'enfants sur le RPI, du nombre d'enfants de chaque commune au sein du RPI et de la mutualisation du coût des enfants hors communes entre les 6 communes du RPI.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la subvention communale s'établit de la sorte :

$$(Subvention\ globale\ /\ Nb\ d'élèves\ inscrits\ aux\ TAP)\ X\ (Nb\ d'élèves\ inscrits\ aux\ TAP\ résidant\ sur\ la\ commune\ +\ Nb\ d'élèves\ non-résidents\ dans\ l'une\ des\ 6\ communes\ /\ 6)\ =\ (8200/70)\ X\ (7\ +\ 16/6)\ =\ \mathbf{1\ 132.40\ €}$$

**Soit un reliquat**, tenant compte du versement initial de décembre 2022, **de 327.40 € pour l'année scolaire 2022/2023** et **un prévisionnel pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 de 1 132.40 €** sur la base de 7 enfants scolarisés sur le RPI.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le versement du reliquat de la subvention à l'APE pour les TAP 2023/2023 pour un montant de 327.40 € et sur la subvention 2023/2024 dont le montant définitif sera calculé tel que défini dans l'avenant et sera arrêté après transmission des effectifs 2023/2024 par les trois écoles du RPI.

## **DECISION**

## **DELIBERATION 2023-22**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement du reliquat de la subvention à l'APE pour les TAP 2023/2023 pour un montant de 327.40 € ;
- **APPROUVE** le versement à venir de la subvention 2023/2024 dont le montant définitif sera arrêté après transmission des effectifs 2023/2024 par les trois écoles du RPI.

## **Décision modificative n°1 au budget principal 2023**

### EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire a rappelé le **cambrilage de l'atelier municipal avec le vol de matériel** dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 02 juin 2023, pour lesquels, il a été procédé à :

- une constatation par la gendarmerie et un dépôt de plainte ;
- une déclaration du sinistre à l'assurance avec la liste du matériel dérobé (pour une valeur d'achat de l'ordre de 6000 € et pour partie acquis en 2023) et la valeur de remplacement établie sur la base de devis ;

A ce stade :

- l'assurance, au vu du montant du préjudice subi, a mandaté un expert qui se déplacera le 11/08/2023 avant de rendre les conclusions de sa mission à l'assurance ;
- dans l'attente du retour de l'assurance, une partie du matériel « prioritaire » va devoir être remplacé (tronceuse thermique, tondeuse et visseuse électriques avec chargeurs et batteries, compresseur) ; l'autre partie du matériel à remplacer sera inscrite au budget 2024.

Ces dépenses d'investissement matériel ayant déjà été réalisées pour partie sur le budget 2023, il convient **d'ajuster le budget afin d'augmenter les dépenses d'investissement par le biais d'une décision modificative**.

Monsieur le maire a ensuite rappelé qu'afin de procéder **au solde du paiement de la participation 2022/2023 aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** et d'anticiper le **versement de la subvention 2023/2024** à l'Association des Parents d'Elèves (APE), il convient d'effectuer un virement de crédit au compte 65748 à intégrer à la décision modificative.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2023 doivent faire l'objet de réajustements avec des rectifications des crédits inscrits, au moyen d'une décision modificative n°1 prévoyant les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE n°1 au BP 2023			
FONCTIONNEMENT DEPENSE			
DESIGNATION	PREVISION BP 2023	Variation	TOTAL (BP + DM 1)
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
60612 - Fournitures Energie - Electricité	6 700,00 €	-1 000,00 €	5 700,00 €
60633 - Fournitures de voirie	2 800,00 €	-1 100,00 €	1 700,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	2 500,00 €	-700,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11</b>	<b>47 261,00 €</b>	<b>-2 800,00 €</b>	<b>44 461,00 €</b>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 455,00 €	1 000,00 €	2 455,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>37 370,50 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>38 370,50 €</b>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
023 - Virement à la section d'investissement	40 922,65 €	1 800,00 €	42 722,65 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>40 922,65 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>42 722,65 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>	<b>197 947,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>197 947,63 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTE			
DESIGNATION	PREVISION BP 2023	Variation	TOTAL (BP + DM 1)
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 922,65 €	1 800,00 €	42 722,65 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>40 922,65 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>42 722,65 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE</b>	<b>75 844,25 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>77 644,25 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSE			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	1 220,00 €	1 800,00 €	3 020,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 220,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>3 020,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE</b>	<b>75 844,25 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>77 644,25 €</b>

## **DECISION**

## **DELIBERATION 2023-23**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **d'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire **de réajuster les crédits** comme mentionnés ci-avant ;
- **d'AUTORISER** les modifications de crédits des chapitres exposés ci-dessus.

## ***Motion pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne***

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire a rappelé les difficultés connues en Périgord dans le domaine de l'accès et de la disponibilité des soins et fait état du courrier émanant du Collectif pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne, relayé par l'Union des Maires (UDM) de Dordogne.

Quand bien même de nombreux élus sont actuellement attachés, au quotidien, à trouver des solutions pour endiguer la dangereuse érosion de l'accès aux soins dans notre département, il nous a semblé utile de relayer cette expression citoyenne qui témoigne de l'inquiétude légitime, voire du désarroi grandissant de nombre de nos concitoyens face aux difficultés d'accès aux soins que cela soit en matière de médecine généraliste, spécialiste ou hospitalière.

Au regard de ces enjeux, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil de s'accocier solidairement en votant la motion de soutien dont lecture a été faite.

Le conseil municipal de la commune de saint Martin des Combes :

- déplore les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

- s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.

- demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter, compte tenu de la nécessité de **l'accès aux soins pour tous sur le département**, cette motion de soutien au collectif pour la défense de l'hôpital public.

## **DECISION**

## **DELIBERATION 2023-24**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la motion de soutien pour l'accès aux soins pour tous sur le département, en soutien au « Collectif pour la défense de l'hôpital public ».

## ***Plan Communal de Sauvegarde (PSC)***

En parallèle au lancement d'une mutualisation pour les plans de sauvegarde à l'échelle de la communauté de communes avec des groupes de travail organisés sur les secteurs de Les Lèches, de Beleymas et de **Maurens**), **un groupe de travail communal a été constitué** en s'appuyant sur des élus et sur les personnes qui avaient manifesté leur intérêt lors des séances « les gestes qui sauvent » fin 2022.

*Le groupe de travail constitué de :*

Mme BOULANGER Florence  
M. DOUCET Dominique  
M. GAVARD Tony  
Mme LAMBERT Corinne  
M. MASSIAS Pierre-Alain  
Mme RITLEWSKI Christine

M. BOULANGER Dominique  
M. FABRE Patrick  
M. HIVERT Serge  
Mme LEDEVEDEC Christiane  
M. PERRIER André  
M. RITLEWSKI François

Cette première réunion avait pour objectifs de :

- de présenter la démarche et ses attendus : **Plan Communal de Sauvegarde** (modèle de la Préfecture) et **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)** sur la base d'un document produit par la Préfecture de l'Aube.
- de diviser la commune en secteurs avec un binôme de référents
- de localiser et d'organiser le Poste **de Commandement Communal (PCC)** :
  - localisation : Mairie (salle des mariages) – 40 route des Hameaux  
Lieu de repli éventuel : 1551 route des Bories
  - Directeur des Opérations de Secours (DOS) – Cellule AUTORITE :  
Monsieur le Maire M. François RITLEWSKI  
Suppléant : le Premier Adjoint M. Pierre-Alain MASSIAS
  - Cellule SECRETARIAT : M. Patrick FABRE
  - Cellule POPULATIONS (Alerte et référents des secteurs) :
    1. Philippe PAUILLAC et Dominique BOULANGER (Les Mondies / Le bourg)
    2. Dominique DOUCET et Mickaël BEAU (Maison Neuve / La Coste)
    3. Tony GAVARD et Corinne LAMBERT (Engunaud / Le Theulet)
    4. Jean-Jacques BRUHL et Serge HIVERT (Vézillac / Moulin des Gannes)
  - Autres Cellules : à définir

**La prochaine réunion du groupe de travail communal PCS aura lieu en septembre.**

### ***Appel à projet « Sentiers de nature » en lien avec la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP)***

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil que le **dossier « sentiers de nature »** porté par la Communauté de Communes ICP, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) et les Enfants du Pays de Beleyme, **a été retenu, avec une subvention à 80% dans le cadre de l'Appel à projet du CEREMA**. Il a aussi rappelé que la CCICP a validé que les 20% restants faisaient l'objet d'une participation de la CCICP.

Le SMBI et les Enfants du Pays de Beleyme vont travailler cet été sur des propositions de charte graphique qui sera commune à l'ensemble des sentiers, pour avoir une cohérence sur le territoire de la CCICP (élément essentiel comme mentionné dans le dossier de candidature).

**Une réunion est programmée le mardi 05/09/2023 avec la CCICP** pour la présentation des premiers éléments et notamment des chartes graphiques envisageables avant l'organisation de réunions de travail par commune.

### ***Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux***

✓ **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'école des 6 » – Conseil d'école du 20/06/2023** (présente Marie-Laure Fayet, excusée Anne-Marie Hugli).

- Ordre du jour :**
- 1. Bilan des effectifs pour la rentrée 2023**
  2. Travaux envisagés ou à prévoir pour la rentrée 2023
  3. Projets pédagogiques et sorties scolaires
  4. Projet pHAre
  5. Finances des 3 coopératives scolaires
  5. Changement d'équipe à Saint Georges de Montclar
  6. Questions écrites
  7. Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

#### **1. Bilan des effectifs pour la rentrée 2023**

Au cours de la réunion, il a été évoqué de revoir l'organisation des inscriptions en petite section : les différentes mairies pourraient envoyer chaque année, en mars, un courrier aux futures familles informant qu'il existe des écoles dans le RPI et précisant les modalités d'inscription. Dans ce courrier, pourraient être indiquées les coordonnées (mail, numéro de téléphone et adresse) de l'école de St Georges afin qu'ils puissent prendre contact avec la directrice pour visiter l'école et rencontrer l'équipe enseignante.

<b>TPS</b>	4 inscrits à ce jour	17
<b>PS</b>	6 inscrits à ce jour sur les 10 prévus	
<b>MS</b>	7 inscrits	
<b>GS</b>	10 inscrits (- 1 départ + 1 arrivée)	17
<b>CP</b>	6 inscrits (+ 1 arrivée)	14
<b>CE1</b>	12	
<b>CE2</b>	1 (+1 arrivée)	22
<b>CM1</b>	10 (+2 arrivées)	
<b>CM2</b>	9	
<b>Total</b>		<b>68</b>

### **Questions diverses**

#### ***Nouveau bail de location du logement n°1 à intervenir.***

Après des échanges avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) en charge des logements communaux conventionnés, un **nouveau bail** est en cours de finalisation pour prendre effet **à compter du 01/08/2023** au nom de Serge DUBUT.

#### ***Création / Demande d'arrêt de transport scolaire sur la commune.***

Une demande d'arrêts de transport scolaire a été transmise pour étude et avis au **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Lalinde** qui assure le transport scolaire des enfants entre les différentes écoles et communes du RPI de « l'Ecole des 6 ».

Une rencontre a eu lieu avec son Président, Thierry DEGUILHEM, qui est venu faire les repérages sur la commune et des échanges ont eu lieu avec M. PREDIGNAC (Référént Transports Routiers) de la **Région Nouvelle Aquitaine en charge du transport scolaire** qui devrait rendre un avis favorable à valider par Monsieur le Maire.

En plus d'un arrêt probable au niveau du lieu-dit de Vézillac (VC n°4 route Jean de l'Aigle), il devrait y en avoir un second au niveau du bourg (VC n°2 route du Pech).

#### ***Inauguration de l'Art en chemin » 2023 le 24/06/2023.***

Dans le cadre du circuit d'inauguration de « **l'Art en Chemin** », les élus des communes, les membres de l'association et des artistes se sont retrouvés à St Martin des Combes en début d'après-midi autour des œuvres mises en place sur le thème de cette année « **Passages** ».

#### ***Concert de la chorale « Chœur en B » le 25/06/2023.***

Les membres de la chorale se sont produits le dimanche après-midi dans l'église de St Martin devant un public réuni d'une cinquantaine de personnes.

#### ***Accueil de Maisons Paysannes de France le 18/07/2023.***

Une délégation d'une dizaine de personnes de l'association **Maisons Paysannes de France de Dordogne** s'est rendue sur la commune. Guidée par Pierre-Alain MASSIAIS, elle a visité l'église Saint Martin avant de se rendre au hameau d'Engunaud où elle a été accueillie par M. PIGEARD DE GURBERT.

#### ***Travaux de voirie à venir.***

Ils sont programmés par l'entreprise à compter de la mi-septembre

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30.

Fait à Saint Martin des Combes le 02 août 2023.

**Le Maire,  
François RITLEWSKI**

